L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Succursale : 79 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 10 JUIN 1892.

PETITES ANNONCES

DEMANDES.

ON demande.—Une gardienne française par 1 ou 2 enfants. S'adresser 454 rue de la Course. 9 juin—3t

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

69e Cécute vs. Chas. W. Ringgold.

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans.—No 31,496.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. M. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, le procès-verbal à la vente à l'enchère publique, le 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet le MARDI, 14 juin 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, connu dans l'article d'icelui inventorié et numéroté, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

WM NELSON
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

4juin—4 9 14

AVENUE JUDICIAIRE.

Mme E. J. Ledig vs. A. D. Bonnaig.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE Orléans.—No 16,117.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chs. H. Larillebouere, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, après trois avis et notices conformément à la loi pardevant Thierry & Cie, rue du Marché, en cette ville, le JEUDI, 30me jour de Juin, 1892, entre les heures de 10 heures A. M., dans le but de nommer un syndic de vente et de faire décharge de l'insolvable et toutes autres choses non par ci présentement être soumises à la dite vente : Il est de plus ordonné que Monsieur Vorchies, Esq. accuse, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle Orléans, 30 mai 1892.

Signé ALBERT VOORHIES,
Juge.
Pour copie conforme
JAS. H. LARKIN, Député Greffier.

Rue St-Pierre, Numéro 154, près Remparts.

PÂTE-RÉCUTICIDE LIQUIDE PERFECTIONNÉE

[The only Bed-Bug Killer.]

Est la vraie Orléans, No 49, le Dr Testut a trouvé après son domicile rue St-Pierre, No 154, près Remparts; il en donne avis au public et annonce, en outre, qu'il a modifié et amélioré, par de préparation de façon à ce que le liquide inoccupable ne soit plus ni tes corps des dangs de lit ainsi est aussi les insectes rampants, tels que punaises, et les piqueuses de moustiques. De plus, les bois de lit, lavés avec cette préparation, deviennent d'un poli inégalable et les meubles ainsi traités ne tardent pas à être rongés par les vers.

Il y a en vente deux sortes de insecticides : le Perfection, 50 cents, prix de 75 cents—et le Liqu 75 cents, au prix de $1.

Les commandes adressées sont dans les 24 heures exécutées et consciencieusement sont acheminées 10 juin

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

FOURBE 9 JUIN—CLASSE No 336
Tirage fait à heures P. M.

17 28 46 53 50 32 5 67 13 79 66 25

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, en font un public et leur sellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature Ce 9 juin 1892—4 heures P. M.

J. A. A. BOUDREAUX.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les gros lots de nos tirages succédons pas dans un tout temps dans toutes nos nouvelles.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et en franchise a été renouvelée comme Banque active de la province de Nouvelle-Orléans, pour un terme de vingt-cinq ans, par un vote populaire décrue.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires auront lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont lieu à la Nouvelle-Orléans.

Souvenir depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous soussignés, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. H. Early
COMMISSAIRES.

GROS LOT: $600,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000,	200,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	20,000,	20,000
5 Lots de	10,000,	50,000
10 Lots de	5,000,	50,000
25 Lots de	2,000,	50,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	600,	120,000
500 Lots de	400,	200,000

PRIX D'APPROXIMATION.

100 Lots de	$1,000, soit	$100,000
100 Lots de	$500,	50,000
100 Lots de	$400,	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$200, soit	$199,800
999 Lots de	$200,	199,800

5,144 Lots ce montant à $2,189,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, 2; Quarantième, $1, [rien de moins].

Prix pour les clubs, 35 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EX-PRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Par lesquelles nous paierons tous les frais et nous l'avance d'avance les frais d'express par les BILLETS de 1 $ et les LISTES DE 1 OTS, envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donner l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant l service de la malle à TOUTES les Loteries, nous nous sommes des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots.

Les Dates officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais de notre part.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs requièrent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et par d'autres s'ils veulent le chance de leur argent.

CHARTE

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

QU'IL soit ce que le cinième jour de mois d'avril de l'an du Seigneur, mil huit cent-quatre-vingt-douze, et le cent soixième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Pardevant moi, François d'Assise Charbonnet, notaire, dûment commissionné et qualifié, en et pour la paroisse d'Orléans, dite Nouvelle-Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés et qui ont signé,

Personnellement sont venus et ont comparu MM. Louis Kients, George Zimmer, Joseph Dirmann, John Parr, Valentin Heiss, Philipp Reuter, Chas Hasch, Frédéric Nunge, Louis Fruhling, M. J. Guertier, Christian Parr, Jr., John Parr, Jr., Richard Stambola, avec Louis Kients, comme président, Louis Fruhling comme vice président et John Parr comme secrétaire et F. M. Hotard comme trésorier.

ARTICLE VI.

Cette corporation aura droit de succession et existence incorporée pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de cette date. Elle peut, comme des corps politiques et ès qualité, poursuivre en justice, en son nom d'incorporation, et de droit d'avoir et d'employer un sceau officiel, de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter et transférer des affectations réelles, mettre des hypothèques ou biens-fonds ou biens-meubles, de nommer et de désigner tels administrateurs, directeurs et employés qu'elle jugera nécessaires et convenables, de faire tels reglements pour l'administration de la corporation qu'elle jugera nécessaires et convenables.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié et le fond-capital peut être augmenté, à un meeting général convoqué à cet effet, après dix jours d'avis dans un des journaux quotidiens de cette ville. En cas de liquidation de cette corporation, ladite liquidation sera dirigée par trois commissaires qui seront élus par les actionnaires à une assemblée générale. Le vote dans ce cas sera secret, et personnellement ou par procuration, ch que action donnant droit à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Recommandé pour faire des affaires de commission pour la vente et l'achat de légumes et de fruits de tous genres ; et s'occuper de telles autres affaires que de droit.

Troisièmement.—Vendre, contiere et faire fonctionner une ou plusieurs fabriques pour la mise en boîtes et en fûts, et de l'emballage.

Quatrièmement.—Acheter, vendre, affermer, louer ou sous louer ces propriétés et des terres nécessaires pour l'exploitation de petites fermes (truck farms).

ARTICLE III.

Le capital de cette corporation est ici fixé à cent mille dollars ($100.000) divi de en quatre mille actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune. Les dites actions seront payables en versements de 10 pour cent appelables quand le Conseil de Direction les jugera convenable par la loi, et depuis en ne seront plus fréquemment qu'une fois en trente jours. Les actions pleinement payées pourront être données par le Conseil de Direction contre de l'argent payé ou des propriétés immobilières, des patentes, droits, franchises ou tout autre genre de valeur pour le bien-être de la Compagnie et acquis en encore pour travail accompli. La corporation pourra commencer ses opérations après que mille actions dudit capital auront été placées.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction qui se composera de quinze actionnaires élus et désignés constituants en quorum. Ce Conseil sera élu à une assemblée générale des actionnaires convoquée comme Bureau de vote public dans le journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, dix jours avant la dite assemblée. Tout vote se fera par bulletins et la majorité des votes donnés en un vote que l'on pourra donner en personne ou par procuration. La première élection des Directeurs aura lieu à la second Lundi du mois de Janvier 1893. Chaque Conseil de Direction a lieu de son sein, à sa première réunion, un Président, un Vice Président, un Secrétaire et un Trésorier.

ARTICLE V.

Les personnes suivantes composeront le premier Conseil de Direction, et leur mandat durera jusqu'au quatrième lundi de janvier 1893, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, savoir : Louis Kients, Geo. Dimann, Geo. Zimmer, Valentine Heiss, Jr., John Parr, Jr., Joseph Roth, Philip Reuter, Geo. Eichhorn, Friedrich Nunge, Louis Fruhling, M. J. Guertier, Christian Parr, John Parr, Sr., Richard Stambola, avec Louis Kients, comme président, Louis Fruhling comme vice président John Parr comme secrétaire et F. M. Hotard comme trésorier.

ARTICLE VI.

Cette corporation aura droit de succession et existence incorporée pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de cette date. Elle peut, comme des corps politiques et ès qualité, poursuivre en justice, en son nom d'incorporation, et de droit d'avoir et d'employer un sceau officiel, de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter et transférer des affectations réelles, mettre des hypothèques ou biens-fonds ou biens-meubles, de nommer et de désigner tels administrateurs, directeurs et employés qu'elle jugera nécessaires et convenables, de faire tels reglements pour l'administration de la corporation qu'elle jugera nécessaires et convenables.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié et le fond-capital peut être augmenté, à un meeting général convoqué à cet effet, après dix jours d'avis dans un des journaux quotidiens de cette ville. En cas de liquidation de cette corporation, ladite liquidation sera dirigée par trois commissaires qui seront élus par les actionnaires à une assemblée générale. Le vote dans ce cas sera secret, et personnellement ou par procuration, ch que action donnant droit à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Recommandé pour faire des affaires de commission pour la vente et l'achat de légumes et de fruits de tous genres ; et s'occuper de telles autres affaires que de droit.

Troisièmement.—Vendre, contiere et faire fonctionner une ou plusieurs fabriques pour la mise en boîtes et en fûts, et de l'emballage.

Quatrièmement.—Acheter, vendre, affermer, louer ou sous louer ces propriétés et des terres nécessaires pour l'exploitation de petites fermes (truck farms).

ARTICLE III.

Le capital de cette corporation est ici fixé à cent mille dollars ($100.000) divi de en quatre mille actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune. Les dites actions seront payables en versements de 10 pour cent appelables quand le Conseil de Direction les jugera convenable par la loi, et depuis en ne seront plus fréquemment qu'une fois en trente jours. Les actions pleinement payées pourront être données par le Conseil de Direction contre de l'argent payé ou des propriétés immobilières, des patentes, droits, franchises ou tout autre genre de valeur pour le bien-être de la Compagnie et acquis en encore pour travail accompli. La corporation pourra commencer ses opérations après que mille actions dudit capital auront été placées.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction qui se composera de quinze actionnaires élus et désignés constituants en quorum. Ce Conseil sera élu à une assemblée générale des actionnaires convoquée comme Bureau de vote public dans le journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, dix jours avant la dite assemblée. Tout vote se fera par bulletins et la majorité des votes donnés en un vote que l'on pourra donner en personne ou par procuration. La première élection des Directeurs aura lieu à la second Lundi du mois de Janvier 1893. Chaque Conseil de Direction a lieu de son sein, à sa première réunion, un Président, un Vice Président, un Secrétaire et un Trésorier.

ARTICLE V.

Les personnes suivantes composeront le premier Conseil de Direction, et leur mandat durera jusqu'au quatrième lundi de janvier 1893, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, savoir : Louis Kients, Geo. Dimann, Geo. Zimmer, Valentine Heiss, Christian Zimmer, James J.